

N° 19  
N° 2026 - 19

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

L'an deux mille vingt six  
Et le vingt- huit -avril à 18 heures 00  
Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ordinaire, sous la présidence de :  
Laurence LEMAIRE  
Présents : Mrs BOULEAU, ABDALLAG, LEMOINE, DECHY, DEMEURE, VOULOIR, LEFEBRE, PAREE.

Mmes ARBONNIER, DAUBREGE, PIERART, FLAMENT, LEGAT, DUSSAUSSOIS.

Secrétaire de séance : Monsieur LEMOINE Jean-Pierre

Date de la convocation :  
21 avril 2026

Date d'affichage :  
21 avril 2026

#### Vote du Budget Primitif 2026

\*\*\*\*\*

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 étudié en commission de finances le 14 avril 2026.  
Celui-ci a été validé comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 734 521 €  
Dépenses et recettes d'investissement : 650 919 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	734 521 €	734 521 €
Section d'investissement	650 919 €	650 919 €
TOTAL	1 385 440 €	1 385 440 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Vu l'avis de la commission des finances du 14 avril 2026  
Vu le projet de budget primitif 2026,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE par 14 voix pour,  
1 voix contre,  
0 abstention,

Le budget primitif 2026 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	DEPENSES	
Section de fonctionnement	734 521 €	
Section d'investissement	650 919 €	650 919 €
TOTAL	1 385 440 €	1 385 440 €

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

734 521 €  
ID : 059-215905431-20260428-2026\_\_19-DE

RECETTES

S<sup>2</sup>LO

Fait en séance les jour, mois et an que ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

La Maire



Acte rendu exécutoire par sa publication le 30 Avril 2026

Et la notification en Sous- Préfecture le 30 Avril 2026

La Maire,

Le Secrétaire de Séance,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication.